

Guide sur les régimes d'assurance maladie provinciaux élaboré par Green Shield Canada en date de janvier 2016.

Voir la REMARQUE plus bas avant de consulter ce guide.

Nunavut

www.gov.nu.ca

Les résidents du Nunavut ont accès à une assurance-médicaments par l'entremise de deux régimes distincts :

1) **Programme de prestations d'assurance-maladie complémentaire (PAMC)** - Le ministère de la Santé offre une assurance-maladie complémentaire aux Nunavummiut admissibles qui ont besoin de soins de santé non couverts par le régime d'assurance-maladie du Nunavut.

Sont admissibles les personnes inscrites au régime d'assurance-maladie du Nunavut et qui répondent à l'un des critères suivants :

- être un non-bénéficiaire de 65 ans et plus;
- être un résident du Nunavut, non-bénéficiaire, qui présente une maladie chronique figurant sur la liste des maladies établie;
- tout résident du Nunavut qui a épuisé les prestations offertes par son assurance ou qui n'a aucune autre assurance maladie.

Les résidents du Nunavut seront couverts par l'un des cinq régimes d'assurance maladie complémentaire suivants, selon les critères d'admissibilité auxquels ils répondent :

1. **Le régime de couverture complète** s'adresse aux personnes qui sont atteintes d'une maladie chronique. Le PAMC prévoit le remboursement du coût total des médicaments sur ordonnance qui figurent sur la liste des médicaments approuvés des SSNA.
2. **Le régime de prestations supplémentaires** s'adresse aux personnes qui ont une autre assurance maladie. Le PAMC rembourse le coût des médicaments sur ordonnance non couverts par leur autre régime d'assurance, généralement à hauteur de 20 pour cent. Si un médicament sur ordonnance n'est pas couvert du tout, le PAMC remboursera le coût total du médicament sur ordonnance moyennant une approbation préalable. Une copie de la lettre précisant que l'autre régime d'assurance refuse de rembourser le médicament est exigée.
3. **Le régime de couverture complète pour les personnes de 65 ans et plus** s'adresse aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas d'assurance privée ou qui ne sont pas assurées par le régime de leur conjoint.

	<p>4. <u>Le régime de prestations supplémentaires pour les personnes de 65 ans et plus</u> s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans qui n'ont pas d'autre assurance. La couverture est la même que pour le régime de couverture supplémentaire plus haut.</p> <p>5. <u>Le régime relatif aux déplacements pour raison médicale du PAMC</u> s'adresse aux personnes qui ont épuisé leurs autres options d'assurance privée et qui ne peuvent se prévaloir d'aucun des autres régimes présentés ci-dessus.</p> <p>2) <u>Les Services de santé non assurés (SSNA)</u> sont financés par un régime d'assurance maladie du gouvernement fédéral qui prévoit le remboursement de soins de santé non assurés (médicaments sur ordonnance, médicaments en vente libre, fournitures et appareils médicaux, counseling à court terme en cas de crise, soins dentaires, soins de la vue et transport médical). Pour être admissible aux SSNA, une personne doit résider au Canada et répondre à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Être un Inuit reconnu par l'un des accords de revendication territoriale applicables aux Inuits. ■ Être un Indien inscrit conformément aux dispositions de la Loi sur les Indiens. ■ Être un nourrisson de moins d'un an, dont le parent est un bénéficiaire admissible aux SSNA. <p>La couverture pour tous les régimes s'applique aux médicaments inscrits sur la Liste des médicaments des SSNA qui se trouve au lien ci-dessous.</p> <p>http://www.hc-sc.gc.ca/fniah-spnia/nihb-ssna/benefit-prestation/drug-med/index-fra.php</p> <p>Les médicaments qui ne sont pas inclus dans la Liste des médicaments des SSNA peuvent être couverts dans des cas exceptionnels.</p> <p><i>Le régime provincial est payeur de dernier recours.</i></p>
<p>Analyses de laboratoire et tests de diagnostic</p>	<p>Le régime d'assurance-maladie du Nunavut couvre le coût de certains services hospitaliers (analyses de laboratoire, radiographies et autres examens diagnostiques) pour les personnes hospitalisées ou traitées en consultation externe. .</p>
<p>Hospitalisation</p>	<p>Chambre standard.</p>

Ambulance	Aucune protection, sauf pour les transferts entre hôpitaux.
Examens de la vue	Examens de la vue, traitements et opérations par un ophtalmologue.
Lentilles intraoculaires (LIO)	Les LIO rigides standard et les LIO souples ou pliables standard sont remboursées une fois à vie pour chaque œil.
Soins dentaires	Aucune protection pour les soins dentaires autres que les procédures résultant d'une maladie ou d'une blessure à la mâchoire.
Prothèses auditives	<p>Pour être admissible au Programme de prestations d'assurance-maladie complémentaire (PAMC) pour personnes de 65 ans et plus, il faut être inscrit au régime d'assurance-maladie du Nunavut et être non-bénéficiaire de 65 ans et plus sans aucune autre assurance maladie. Le PAMC rembourse le coût total d'une paire de prothèses auditives tous les cinq ans, si elles sont prescrites par un audiologiste.</p> <p>Le coût total est remboursé aux clients des SSNA une fois tous les 5 ans.</p>
Soins infirmiers et soins à domicile	Le Programme de soins à domicile et en milieu communautaire fournit des soins de santé et de soutien, d'après l'évaluation effectuée. Ce programme prévoit la prestation de différents services, dont l'assistance aux familles, les soins personnels, les soins infirmiers, les soins de relève et la réadaptation.
Physiothérapie	Fournie par un établissement assuré.
Chiropratique	Aucune protection.

Podiatrie	Aucune protection.
Autres services paramédicaux	Radiothérapie et ergothérapie fournies par un établissement assuré.
Fournitures médicales	Le ministère de la Santé offre une assurance maladie complémentaire aux Nunavummiut admissibles qui ont besoin de soins de santé non couverts par le régime d'assurance maladie du Nunavut. La couverture varie selon l'admissibilité aux fournitures médicales et selon l'équipement médical acheté auprès de fournisseurs de services approuvés pour traiter des maladies précises et pour les personnes âgées de 65 ans et plus.
Déplacement pour raison médicale	<p>Le ministère de la Santé offre aux résidents assurés l'accès aux services de santé qui ne sont pas offerts dans leur communauté. Les Nunavummiut qui ne sont pas admissibles à recevoir de l'aide financière en vertu d'une autre source de financement peuvent demander des prestations de déplacement pour raison médicale au gouvernement du Nunavut. Le régime d'assurance-maladie du Nunavut couvre le coût du transport aérien, déduction faite d'une franchise de 250 \$ pour le voyage aller-retour entre la collectivité du résident et le centre de traitement le plus près.</p> <p>En vertu d'une entente de facturation réciproque, la plupart des soins dans les hôpitaux et des soins de santé au Canada sont couverts. Une protection limitée est offerte en cas de soins médicaux d'urgence fournis par des hôpitaux généraux approuvés situés à l'extérieur du Canada.</p>

REMARQUE : Green Shield Canada met à jour ces renseignements une fois par année; toutefois, le ministère de la Santé de chaque province fait sa propre mise à jour au besoin. Ce document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé de la province concernée. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Celui-ci ne doit être utilisé qu'à titre de référence.